
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.09.879A

Objet : Déménagement 3 rue Verdette, samedi 9 septembre 2023, circulation interdite.

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/MS

Le Maire de la ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU la demande formulée par Madame Angélique BUCHWALTER, 6 rue Sahut, 26200 MONTE LIMAR,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : Pour permettre à Madame Angélique BUCHWALTER d'effectuer un déménagement au n°3 rue Verdette, la rue Baudina sera interdite la circulation **samedi 9 septembre 2023 de 8H à 12H.**

ARTICLE 02 : Madame Angélique BUCHWALTER sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaire nécessaires à l'information des usagers et à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 03 : En cas de nécessité absolue, Madame Angélique BUCHWALTER facilitera la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police...). Elle devra aussi laisser un passage suffisant et sécurisé pour les piétons.

ARTICLE 04 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Madame Angélique BUCHWALTER
6, rue Sahut
26200 MONTELMAR

Fait à Montélimar, le 4 septembre 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).